





Source : DREAL

LE RISQUE ATTENTAT



Le phénomène
Faire face à la menace terroriste
Les bonnes pratiques

70
70
71

Le risque attentat

► Le phénomène

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement. Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symbolique, cyberattaque). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Le terrorisme est un phénomène qui a une très longue histoire et il peut être lié à des revendications variées. Aujourd'hui, le terrorisme est principalement d'inspiration djihadiste, incarné notamment par Al-Qaïda, Daech et leurs réseaux affiliés.

Depuis 2015, la menace terroriste se maintient à un niveau très élevé en Europe et plus particulièrement en France.

Quelques faits marquants :

- **7, 8, 9 janvier 2015** : Attentat envers la rédaction de Charlie Hebdo, des policiers et des clients d'une superette cacher Hyper Cacher -17 morts
- **13 novembre 2015** : Attaques coordonnées à proximité du Stade de France, dans les X^e et XI^e arrondissements, ainsi qu'au Bataclan -130 morts
- **14 juillet 2016** : Attentat avec un poids lourd sur la Promenade des Anglais à Nice par un sympathisant de l'État Islamique-86 morts

► Faire face à la menace terroriste

► Le plan VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE associe l'ensemble des acteurs nationaux – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection. Il comprend 300 mesures s'appliquant à 13 grands domaines d'action. Ces mesures sont réparties entre un socle de mesures permanentes et un ensemble de mesures additionnelles, ces dernières pouvant être activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités. Le plan VIGIPIRATE comprend 3 niveaux de menace :

1. Vigilance
2. Sécurité renforcée – risque attentat
3. Urgence attentat



Les mesures mises en œuvre peuvent être modifiées :

- à certaines périodes spécifiques de l'année : rentrée scolaire, fête de fin d'année, etc...
- dans le cadre de grands événements nationaux,
- après un attentat, en France ou à l'étranger.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE :

- pour la protection de leurs installations, de leurs infrastructures et de leurs réseaux,
- pour la continuité des services publics dont elles ont la responsabilité,
- pour la protection de leurs agents,
- pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.

Les collectivités territoriales assurent la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

► Les bonnes pratiques

Les services du ministère de l'Intérieur ont élaboré un certain nombre de dossiers d'information – sous forme de guides notamment – à destination des établissements recevant du public afin de transmettre les bonnes pratiques pour faire face à la menace terroriste. Il existe ainsi un guide à destination des maires et des présidents d'intercommunalité, un guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux, des personnels des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux.



INFO+

Il existe des référents sûreté au sein de chaque département. Ce sont des gendarmes ou des policiers qualifiés, qui sont en mesure d'élaborer des diagnostics de sûreté de sites afin d'adopter une stratégie de défense face aux actes de malveillance potentiels.

Le risque attentat

→ AVANT

SE PRÉPARER :

- Développer les relations avec l'extérieur (préfet et services préfectoraux, forces de sécurité intérieure, directeurs d'école et chef d'établissement scolaire et socio-éducatif, directeurs d'établissements culturels, bénéficiaires d'autorisation d'occupation du domaine public tel que les associations, délégataires de services publics etc)
- Analyser les vulnérabilités de son établissement (accès possibles, moyens d'actions potentiels et cible)
- Mise en place de moyens d'alerte spécifique
- Anticiper l'attaque (préparer une mallette de crise avec les numéros de téléphone des personnes à joindre, les plans de site...)
- Sensibiliser le personnel



Source : gouvernement.fr

- Cybervigilance : mot de passe élaboré, privilégier les accès WIFI sécurisé et les supports amovibles personnels...

ÊTRE ATTENTIF :

- aux attitudes laissant supposer un repérage,
- aux sacs abandonnés, colis suspect,
- aux sous-traitants, livreurs intervenant en dehors des lieux et des horaires habituels...
- Télécharger l'application SAIP mobile

→ PENDANT

EN CAS D'ATTAQUE :

- Identifier la nature et le lieu de l'attaque (où, quoi, qui)
- Déclencher le système d'alerte spécifique « attaque terroriste » et la procédure de sécurité convenue

S'ÉCHAPPER :

- Connaître la localisation exacte du danger et être certain de pouvoir s'échapper sans risque
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche en favorisant un itinéraire connu
- Laisser ses affaires sur place
- Aider, si possible : les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne de pénétrer dans la zone de danger

S'ENFERMER :

- **DANS LA MESURE OU VOUS NE POUVEZ PAS VOUS ÉCHAPPER**, enfermez-vous dans un endroit hors de la portée des agresseurs
- Condamner la porte
- Éteindre les lumières et respecter un silence absolu
- S'éloigner des murs, portes, fenêtres et s'allonger sur le sol derrière des obstacles solides
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre



ALERTER :

- **UNE FOIS EN SÉCURITÉ**, prévenir les forces de sécurité (17, 112 ou 114 pour les personnes ayant du mal à entendre) : donner les informations essentielles (où, quoi, qui ; s'il n'est pas possible de parler laisser la ligne en suspens pour que les forces de sécurité puissent être prévenues)
- Ne pas déclencher l'alarme incendie

→ APRÈS

AGIR :

- Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours :
- Évacuer calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour éviter d'être perçu comme suspect
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent



Focus sur les mesures à prendre pour un rassemblement de personnes sur la voie publique

- Collecter des informations précises sur le rassemblement (identifier les organisateurs et les modalités pratiques du rassemblement : date, lieu ou itinéraire, estimation du nombre de participants etc)
- Identifier les vulnérabilités du rassemblement
- Organiser la sécurité de l'événement (moyen d'alerte, protection du périmètre : avec la délimitation d'une zone de rassemblement, l'installation d'obstacles, filtrer les accès, restreindre ou interdire le stationnement ou la circulation aux abords immédiats)



Les réflexes qui sauvent

Approfondir le sujet



→ S'échapper-S'enfermer-Alerter

Documents officiels à consulter

- Guide à destination des maires et des présidents d'intercommunalité

Sites Internet à visiter

- www.ssi.gouv.fr/administration/bonnes-pratiques
- www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste
- www.risques.gouv.fr
- www.encasdattaque.gouv.fr
- www.sgdsn.gouv.fr

Plateforme de signalement :

- www.internet-signalement.gouv.fr
- www.stop-djihadisme.gouv.fr/une-question-un-doute.html

- Numéro vert de signalement de radicalisation :
- 0 800 005 696